

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C. - E.L.

N° **62** - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU 29 JANVIER AU 08 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser le jumelage de poteaux Enédis pour le délestage de ceux-ci pour le réseau fibre SFR, XP fibre sur les voies suivantes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement :

- | | |
|---|------------------------------|
| - allée Henri Bussolino | - allée Marcel Burban |
| - avenue de la Haligotte | - avenue Jean Martin |
| - boulevard des Martyrs de la Résistance | - boulevard de la Libération |
| - boulevard de l'Océan | - boulevard François Blancho |
| - impasse d'Allos, impasse de la Colombière | - impasse de la Noë Margain |
| - impasse du Bois Laurent | - rue de la Roche-Guillet |
| - rue Alexandre Olivier | - rue Arsène Leloup |
| - rue de Bouillon | - rue de Bretagne |
| - rue du Coteau | - rue de la Blanchardière |
| - rue de la Convention | - rue de la Jaunaie |
| - rue de la Minée | - rue de la Noë Tremble |
| - rue de la Noëlle | - rue de la Pommeraye |
| - rue de la Sinière | - rue de l'Amitié |
| - rue de l'Aubisque | - rue de l'Islette |
| - rue d'Envalira | - rue des Blés d'Or |
| - rue des Colibris | - rue des Coquelicots |
| - rue des Faneurs | - rue des Prairies |
| - rue des Primevères | - rue des Tanneurs |
| - rue du Marais | - rue du Pont de Retz |
| - rue du Puymorens | - rue du Tertre Buchelier |
| - rue Francis Le Guillou | - rue Frédéric Chopin |
| - rue Henri Gautier | - rue Jean Bart |
| - rue Jean-Jacques Audubon | - rue Jean Jaurès |
| - rue Jean Rostand | - rue Jules Verne |
| - rue Lamartine | - rue Niescierewicz |
| - rue Pierre et Lucien Taillandier | |

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 29 janvier 2024 et le 08 mars 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Pas de travaux le jeudi pour la collecte des déchets ménagers rues Arsène Leloup, rue de Bouillon, rue de la Convention et rue des Blés d'Or ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ERT Technologies et/ou ses sous-traitants** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 26 JANV 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 26/01/2024 au 26/03/2024